

PAR COURRIEL

Québec, le 10 février 2022



Objet : Demande d'accès à des documents
N° référence : DA-2021-2022-20



Nous donnons suite à votre correspondance reçue le 11 janvier 2022, dans laquelle vous nous formulez la demande suivante :

«[...] désire recevoir les documents suivants :

- Tous les courriels du 10 janvier 2022 entre le Centre d'acquisitions gouvernementales et le Ministère de la Santé concernant le lot 3 (masques N95) dans l'appel d'offres 21-0347;
- Les raisons pour lesquelles le ministère de la Santé a accepté de céder 163 lots de 6 400 masques N95 dans l'appel d'offres 21-0347 ;
- Les raisons pour lesquelles le ministère de la Santé et le Centre d'acquisitions gouvernementales ont retiré le lot 3 de l'appel d'offres suite à une publication sur Twitter de Pierre-Olivier Zappa à 17h15 le 10 janvier 2022 ;
- Veuillez nous indiquer où seront envoyés les 163 lots de masques retirés de l'appel d'offres et l'utilisation qui en sera faite ;
- Veuillez finalement nous indiquer le coût d'acquisition pour le gouvernement de ces 163 lots de masques N95. [...]

Le 28 janvier 2022, nous vous avons informé de la prolongation de 10 jours du délai de traitement de votre demande, conformément deuxième alinéa de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès ». Cette prolongation expire le 10 février 2022.

...2

À la suite des recherches effectuées, nous vous informons que nous avons retracé deux documents que nous vous communiquons et qui concernent les deux premiers éléments de votre demande. Toutefois, conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès, nous estimons que certaines informations contenues dans ces courriels doivent être protégées.

De plus, conformément à l'article 1 et au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 47 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que nous ne pouvons donner suite aux 3^e, 4^e et 5^e éléments de votre demande, puisque, selon le cas, le Centre d'acquisitions gouvernementales ne détient aucun document répondant à ces éléments de votre demande ou les documents qui pourraient potentiellement répondre à votre demande relèvent davantage de la compétence d'un autre organisme public. Ainsi, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 47 et de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez formuler votre demande relative à ces sujets auprès de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de cet organisme aux coordonnées suivantes :

Monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint
Direction générale de la coordination réseau et ministérielle
et des affaires institutionnelles
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-8864
Courriel : Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Nous vous informons également que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que le libellé des articles précités.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Michèle Durocher, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

**Extraits de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels
(RLRQ, c. A-2.1)**

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION III

PROCÉDURE D'ACCÈS

47. Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:

1° donner accès au document, lequel peut alors être accompagné d'informations sur les circonstances dans lesquelles il a été produit;

1.1° donner accès au document par des mesures d'accommodement raisonnables lorsque le requérant est une personne handicapée;

2° informer le requérant des conditions particulières auxquelles l'accès est soumis, le cas échéant;

3° informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document demandé ou que l'accès ne peut lui y être donné en tout ou en partie;

4° informer le requérant que sa demande relève davantage de la compétence d'un autre organisme ou est relative à un document produit par un autre organisme ou pour son compte;

5° informer le requérant que l'existence des renseignements demandés ne peut être confirmée;

6° informer le requérant qu'il s'agit d'un document auquel le chapitre II de la présente loi ne s'applique pas en vertu du deuxième alinéa de l'article 9;

7° informer le requérant que le tiers concerné par la demande ne peut être avisé par courrier et qu'il le sera par avis public;

8° informer le requérant que l'organisme demande à la Commission de ne pas tenir compte de sa demande conformément à l'article 137.1.

Si le traitement de la demande dans le délai prévu par le premier alinéa ne lui paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisme public, le responsable peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas 10 jours. Il doit alors en donner avis au requérant par courrier dans le délai prévu par le premier alinéa.

1982, c. 30, a. 47; 2006, c. 22, a. 26.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	Bureau 2.36 525, boul. René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 418 529-3102
Montréal	Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 514 844-6170
Courriel	cai.communications@cai.gouv.qc.ca		

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

De : [Antoine Rochette \(MSSS\)](#)
A : [Fréchette, Nathalie](#)
Cc : [Mélanie Saint-Amour \(MSSS\)](#)
Objet : RE: Appel d'offre 21-0347
Date : 10 janvier 2022 19:49:46
Pièces jointes : [image001.jpg](#)
[image002.jpg](#)

Bonjour Nathalie,

Nous devons malheureusement retirer l'offre des Masques 8210.

Merci



Antoine Rochette

Analyste d'affaires

Direction du génie biomédical, de la logistique et de l'approvisionnement

Ministère de la Santé et des Services sociaux
930, chemin Sainte-Foy, 5e étage
Québec (Québec) G1S 2L4

| Communiquer avec moi via [TEAMS](#)

| Courriel: antoine.rochette@msss.gouv.qc.ca

| Téléphone : 581-814-9100 poste 61012

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles.

Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel.

[Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.](#)

De : Nathalie.Frechette@cag.gouv.qc.ca <Nathalie.Frechette@cag.gouv.qc.ca>

Envoyé : 10 janvier 2022 08:30

À : Antoine Rochette (MSSS) <antoine.rochette@msss.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Appel d'offre 21-0347

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour Antoine,

Est-ce que vous vendez toujours les N95, j'ai vu dans les médias qu'avec Omicron les masques N95 sont plus en demande. Si vous désirez, vous pouvez retirer ce lot de l'appel d'offres sans problème.

Si vous désirez les vendre quand même, est-ce que tu pourrais me valider que les lots ne sont pas susceptibles d'être de contrefaçon, le client a indiqué les lots touchés dans son courriel.

Je te souhaite une bonne journée,

Nathalie Fréchette

Analyste aux opérations

Direction de la disposition des biens

Centre d'acquisitions gouvernementales

11100, boulevard du Golf, Montréal (Québec) H1J 2Y7

Tél. : 514 355-8998 | Téléc. : 514 334-3401

Nathalie.Frechette@cag.gouv.qc.ca

Quebec.ca/gouv/acquisitions

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : Alexandre Rousseau [REDACTED]

Envoyé : 3 janvier 2022 21:45

À : Fréchette, Nathalie <Nathalie.Frechette@cag.gouv.qc.ca>

Objet : Appel d'offre 21-0347

Bonjour !

J'aimerais savoir si les masques N95 listés sont authentiques ou bien s'ils font partie des lots à risque d'être des contrefaçons. Les numéros de lot sont indiqués sur les caisses ou au bas des masques. Les lots touchés de ce modèle sont 17284, 49260, 49082, 5100, AAC078, A10062, A13091, A14098, A18193, A19264, A19289, A19290, A20016, A20043, A1C078, B15060, D17076, D20341, R10335, R19067, R19144, R20085

Merci de votre temps !

Alexandre Rousseau
[REDACTED]

P.s: est-il également possible de connaître la raison de la vente de ces biens ?

Merci !

Boîte Demande d'accès

De: _Boîte Médias CAG
Envoyé: 10 janvier 2022 17:08
À: Corriveau, Julie
Objet: TR: Question EPI à l'encan



_Boîte Médias CAG

Direction des communications
Centre d'acquisitions gouvernementales

medias.cag@cag.gouv.qc.ca
Quebec.ca/gouv/acquisitions

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : MSSS - Médias/MSSS/SSSS [mailto:medias@msss.gouv.qc.ca]
Envoyé : 30 décembre 2021 10:15
À : 'Thomas Gerbet' <thomas.gerbet@radio-canada.ca>
Cc : _Boîte Médias CAG <medias.cag@cag.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Question EPI à l'encan



Bonjour,

Il s'agit notamment d'équipement de protection individuelle (EPI) qui ne sont pas couramment utilisés par le réseau de la santé et des services.

Par exemple, les N95 8210 sont de nature commerciale et non médicale. Certaines blouses sont de niveau 0 alors que le RSSS utilise des niveau 1 et +.

De plus, puisque le niveau des inventaires d'EPI utilisés par le RSSS est suffisant, le MSSS s'est permis de mettre à l'encan ces EPI.

Cela nous permet ainsi de faire une saine gestion de nos inventaires et de nos entrepôts.

Soyez assurés que tous les mesures sont prises afin de conserver une réserve adéquate d'EPI.

Merci!

Marie-Hélène Émond | Relations avec les médias

Direction des communications

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Ligne média : 418 266-8914

medias@msss.gouv.qc.ca



Le MSSS demande la collaboration des médias pour partager ces informations :

Le Québec connaît présentement une forte augmentation des cas de COVID-19.

Un outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19 est disponible et permet de déterminer si un test de dépistage est indiqué : [Quebec.ca/decisioncovid19](https://quebec.ca/decisioncovid19).

Les personnes non vaccinées et les personnes éligibles pour une dose de rappel sont appelées à prendre rendez-vous en se rendant à [Quebec.ca/vaccinCOVID](https://quebec.ca/vaccinCOVID).

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel. Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.

De : medias.cag@cag.gouv.qc.ca <medias.cag@cag.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 décembre 2021 08:06:36 (UTC-05:00) Eastern Time (US & Canada)

À : thomas.gerbet@radio-canada.ca <thomas.gerbet@radio-canada.ca>

Cc : MSSS - Médias/MSSS/SSSS <medias@msss.gouv.qc.ca>

Sujet : RE: Question EPI à l'encan

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour M. Gerbet,

Nous vous dirigeons vers le ministère de la Santé et des Services sociaux pour obtenir une réponse à votre question sur cet appel d'offres.

Merci et belle journée à vous,

_Boîte Médias CAG

Direction des communications

Centre d'acquisitions gouvernementales

medias.cag@cag.gouv.qc.ca

[Quebec.ca/gouv/acquisitions](https://quebec.ca/gouv/acquisitions)

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : Thomas Gerbet [<mailto:thomas.gerbet@radio-canada.ca>]

Envoyé : 25 décembre 2021 00:33

À : _Boîte Médias CAG <medias.cag@cag.gouv.qc.ca>

Objet : Question EPI à l'encan

Bonjour

Pourriez-vous nous expliquer ce qui justifie de disposer de ces EPI encore valables ? Merci

https://www.dispositiondesbiens.gouv.qc.ca/uploads/tx_appelsoffres/AO_21-0347.pdf

--

Thomas GERBET

Journaliste

Radio-Canada

514-893-4497

@thomasgerbet

Adresse postale : A76-6 Centre de l'information, 1400 René-Lévesque Est, Montréal (QC) H2L2M2